

## 1- Les postes implantés au sein des écoles

### **A) Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en école (Ulis-école), option A, B, C ou D en fonction du type de dispositif.**

L'enseignant chargé d'une Ulis-école est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement. Les modalités d'organisation des concertations de l'enseignant de l'Ulis-école avec les professionnels médico-sociaux ou de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS des élèves sont clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l'enseignant de l'Ulis-école puisse assister à ces réunions sans réduire le temps de scolarisation des élèves.

Il est recommandé de prendre l'attache de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription concernée ainsi que celle du directeur de l'école avant de formuler des vœux.

### **B) Les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (Rased) (options E ou G, ou titre de psychologue de l'éducation nationale en fonction du poste envisagé)**

Les enseignants spécialisés et les psychologues des Rased travaillent collectivement, en réseau, à partir d'un projet de circonscription et avec les équipes pédagogiques, pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui se manifestent dans l'école et qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Ces aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment des trois premiers cycles de l'école. Les enseignants spécialisés et les psychologues constituent un dispositif ressource en appui et en accompagnement des équipes notamment dans les relations et les entretiens avec les familles.

L'enseignant spécialisé titulaire du Capa-sh option E assure les aides spécialisées à dominante pédagogique en :

- prévenant et repérant, grâce à une analyse partagée, les difficultés d'apprentissage des élèves et en apportant une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée ;
- accompagnant l'élève en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences du socle commun.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique et éducative concernent les élèves qui ont des difficultés à s'adapter aux exigences et à s'investir dans des tâches scolaires.

L'enseignant spécialisé titulaire du Capa-sh option G assure les aides spécialisées à dominante rééducative en :

- prévenant et repérant les difficultés des élèves pour s'investir dans les tâches scolaires et en mettant en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée ;
- mettant en œuvre des conduites, des démarches rééducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement d'un enfant.

Le psychologue de l'éducation nationale apporte l'appui de ses compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective au bénéfice des élèves en difficultés. Il facilite l'inclusion des enfants en situation de handicap. Il utilise les outils psychologiques nécessaires à la compréhension des situations des élèves concernés, en concertation avec les parents.

Tous les postes de psychologues de l'éducation nationale sont susceptibles d'être vacants et peuvent être sollicités lors du mouvement informatisé par :

- les enseignants titulaires du diplôme d'état de psychologue scolaire (Deps) - les enseignants en formation Deps 2015 – 2016 ;
- les enseignants titulaires d'un diplôme universitaire en psychologie conforme au décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié.

Pour les nouveaux enseignants recrutés par concours au niveau master, l'affectation sur un emploi de psychologue pourra intervenir dès la titularisation.

(note de service du MEN n° 2012-0022 du 06 février 2012 et décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié).

## **2- Les postes implantés dans les établissements du second degré**

### ***A) Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en collège et lycée (Ulis-collège/lycée) (options A, B, C, D en fonction du type d'Ulis)***

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants feront l'objet d'un appel à candidature inter degrés. Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un collège ou d'un lycée dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap. L'Ulis est un dispositif collectif fondé sur l'alternance de regroupements pédagogiques au sein du dispositif et de temps d'inclusions individuelles en classe ordinaire. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial avec l'équipe pédagogique et les partenaires de soins.

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré, conformément à la procédure décrite dans la circulaire académique à paraître courant mars 2017.

### ***B) Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) option F***

Les enseignants nommés sur ces postes dispensent un enseignement au sein d'un collège aux élèves en difficulté scolaire orientés vers les Egpa de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Ils sont enseignants de référence d'une classe et accompagnent le processus d'insertion sociale et professionnelle des élèves.

## **3- Les postes implantés en établissement sanitaire, médico-social ou pénitentiaire**

### ***A) Les postes de coordination pédagogique d'unité d'enseignement***

Au sein des unités d'enseignement des établissements sanitaires et médico-sociaux comportant plus de trois postes, un enseignant titulaire d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH assure une coordination pédagogique. A ce titre, il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement, il supervise la répartition des groupes d'élèves et il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves au sein de l'établissement, du service de soins ou de l'établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements.

Ces postes seront pourvus dans le cadre d'un appel à candidature.

### ***B) Les unités d'enseignement (UE) en établissement spécialisés (options A, B, C, D en fonction du public accueilli)***

Les enseignants nommés sur ces postes au sein d'un établissement spécialisé – institut médico-éducatif (Ime), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep), institut d'éducation motrice (Iem), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques – dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves âgés de 6 à 20 ans en situation de handicap.

L'unité d'enseignement est un dispositif scolaire fondé sur l'alternance de temps de scolarisation, de soins et d'ateliers éducatifs. Ce dispositif s'appuie sur un travail partenarial au sein de l'établissement

spécialisé, selon les projets des élèves, ainsi qu'avec des établissements scolaires (école, collège ou lycée) en cas de parcours partagé de l'élève.

Il est indispensable de prendre contact avec l'inspecteur chargé de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH 1) et la direction de l'établissement envisagé afin de s'informer des conditions d'exercice (calendrier, horaires, sujétions spéciales et public accueilli) avant de formuler des vœux.

### **C) Les postes en établissement pénitentiaire (option F)**

Les postes vacants ou susceptibles de l'être dans les maisons d'arrêt de Bois-d'Arcy et de Versailles ainsi qu'à la prison centrale de Poissy ou l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Porcheville feront l'objet d'un appel particulier à candidature.

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à monsieur le directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale, pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission de recrutement mixte (éducation nationale / administration pénitentiaire) pour cerner leurs motivations et apprécier l'adéquation de leurs compétences au profil du poste.

Les affectations sur ces catégories de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la Capd.

*Prendre contact avec l'IEN de la circonscription Yvelines ASH 2 avant de formuler des vœux.*

## **4- Les postes d'enseignants référents de la scolarisation des élèves handicapés**

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré titulaires d'un diplôme spécialisé ASH, quelle que soit l'option mais de préférence en relation avec la situation de handicap (A, B, C, D).

Outre la saisie de ses vœux sur SIAM, tout candidat à ce type de poste devra renseigner et renvoyer l'annexe K.

### **Modalités de participation et organisation des opérations pour les enseignants du 1er degré**

*Phase principale du mouvement ouverte aux enseignants référents en titre souhaitant une mutation.*

#### *Phase d'ajustement*

Les postes vacants ou susceptibles de l'être feront l'objet d'un appel particulier à candidature.

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à monsieur le directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission qui établira un classement toutes candidatures confondues 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Les affectations sur ces catégories de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la Capd.

## **5- Les postes d'enseignants chargés de mission à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (Cdoea)**

Cette catégorie de poste est ouverte en recrutement aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré titulaires d'un diplôme spécialisé ASH.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être feront l'objet d'un appel particulier à candidature.

### **Procédure pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Les enseignants intéressés devront adresser leur candidature à monsieur le directeur académique sous couvert de leur inspecteur de l'éducation nationale, pour avis.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission inter degrés qui établira un classement toutes candidatures confondues 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Les affectations sur ces catégories de poste ne seront prononcées qu'après avis de cette commission et consultation de la Capd.

Les postes seront attribués à titre provisoire la première année et confirmés ou non à titre définitif la deuxième année, après avis formulé de l'inspectrice de l'éducation nationale de l'ASH 2 qui a compétence.

## **6- Poste à exigence particulière : centre de formation Le Nôtre Sonchamp Document à compléter et renvoyer en parallèle de la saisie des vœux sur Siam : *Annexe I***

### **Profil du poste**

Enseignant spécialisé titulaire du Capa-SH ou Capsais option F ou du 2CA-SH option F. L'enseignant assure sa mission sous l'autorité conjointe du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement et de l'IEN ASH.

Il s'agit d'apporter une réponse en termes d'enseignement à des niveaux d'élèves hétérogènes, voire à l'acquisition de la langue pour les élèves allophones, afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle au travers de l'obtention d'un diplôme ou la validation des compétences.

### **Conditions spécifiques d'exercice**

Établissement public non autonome, Le Nôtre est un des cinq centres éducatifs de formation professionnelle (CEFP) parmi les 17 établissements du département de Paris. Il participe à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

L'établissement accueille à ce titre 55 jeunes, dans le cadre d'une formation aux métiers de l'horticulture, de la restauration et du bâtiment des jeunes de 14 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces jeunes sont confiés par le bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris ou des départements limitrophes.

L'enseignement général dispensé est organisé par une équipe de quatre professeurs des écoles spécialisés. La formation professionnelle est assurée par une équipe de onze éducateurs techniques spécialisés, sous la responsabilité d'un cadre socio-éducatif.

### **Profil, qualifications nécessaires**

Avoir une bonne connaissance des problématiques de la scolarisation des adolescents rencontrant des difficultés plurifactorielles et de leur accompagnement.

Avoir une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et des compétences de médiation facilitatrices du travail en équipe pluri-catégorielle.

Avoir une bonne connaissance des référentiels du Cap et des compétences du socle commun.

Être en capacité :

- d'évaluer chaque élève pour contribuer à l'élaboration du projet individuel de chaque élève ;
- d'accompagner l'élève dans la construction et la réalisation de son projet ;
- de concevoir et mettre en œuvre des conditions d'apprentissage différenciées en fonction des compétences visées ;
- d'élaborer des écrits professionnels indispensables au suivi de l'élève.

Prendre contact avec l'IEN référent : IEN YVELINES ASH 2.

## **7- Les postes de remplacement pour l'enseignement adapté et la scolarisation d'élèves porteurs de handicap**

Les enseignants nommés sur ces postes sont amenés à effectuer des remplacements dans les Ulis et les établissements spécialisés du département et dépendant de l'ASH1. Ils dispensent un enseignement adapté aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

Prendre contact avec l'IEN de la circonscription ASH1 avant de formuler des vœux.